



## PRÉFET DE L'HÉRAULT

Direction des Relations avec  
Les Collectivités Locales  
Bureau de l'Environnement

### Installations classées pour la protection de l'environnement

#### EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL N° 2011-I-1276 du 1<sup>er</sup> juin 2011

- Vu** le Code de l'Environnement, livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances) - Titre I<sup>er</sup> (Installations classées pour la protection de l'environnement) ;
- Vu** le décret n° 2003-727 du 1<sup>er</sup> août 2003 relatif à la construction des véhicules et à l'élimination des véhicules hors d'usage, notamment ses articles 9 et 11;
- Vu** l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation;
- Vu** l'arrêté du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage de véhicules hors d'usage;
- Vu** la demande déposée le 7 août 2010, par M Frédéric LAGET, Gérant de la SARL CAR A BOSSES, en vue d'être autorisée à exploiter une installation de récupération et de dépollution de véhicules hors d'usage sur le territoire de la commune de SETE;
- Vu** l'ensemble des pièces du dossier de demande et notamment l'étude d'impact et l'étude des dangers;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010-1-3245 en date du 15 novembre 2010 ordonnant l'organisation d'une enquête publique du 15 décembre 2010 au 22 janvier 2011 inclus sur le territoire des communes de SETE et de FRONTIGNAN;
- Vu** le rapport et l'avis du Commissaire enquêteur reçus en préfecture le 9 février 2011;
- Vu** l'avis du Conseil municipal de la commune de SETE;
- Vu** l'avis de la Directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement, inspecteur des installations classées ;
- Vu** l'avis émis par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques au cours de sa séance du 28 avril 2011.

L'exploitant entendu ;

**Considérant** que la nature et l'importance des installations pour lesquelles une autorisation est sollicitée et leur voisinage, les niveaux de nuisances et de risques résiduels, définis sur la base des renseignements et engagements de l'exploitant dans son dossier de demande, et notamment dans ses études d'impact et de dangers, nécessitent la mise en œuvre d'un certain nombre de précautions permettant de garantir la préservation des intérêts visés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement susvisé;

**Considérant** qu'aux termes de l'article L 512-1 du Code de l'Environnement susvisé, les engagements de l'exploitant doivent être complétés par des prescriptions d'installation et d'exploitation indispensables à la protection des intérêts visés à l'article L 511-1 dudit Code de l'Environnement;

**Considérant** qu'un système de suivi, ainsi qu'un contrôle efficace du respect des conditions d'autorisation, doit être mis en place par l'exploitant afin d'obtenir cette conformité, de la contrôler, et de rectifier en temps utile les erreurs éventuelles;

**Considérant** que ce système pour être efficace et sûr doit comprendre la mise en œuvre d'un ensemble contrôlé d'actions planifiées et systématiques fondées sur des procédures écrites et archivées;

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article R 512-28 du Code de l'environnement susvisé les prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement tiennent compte d'une part de l'efficacité des meilleures techniques disponibles et de leur économie, d'autre part, de la qualité, de la vocation et de l'utilisation des milieux environnants;

**Considérant** que la demande d'agrément présentée le 7 août 2010 par Monsieur Frédéric LAGET comporte l'ensemble des renseignements mentionnés à l'article 1 de l'arrêté ministériel du 15 mars

2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage.

**La SARL CAR A BOSSES dont le siège social est situé Zone Industrielle « Les Eaux Blanches », 16 rue d'Ingril à SETE (34200), est autorisée , sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à exploiter une installation de stockage, de dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage, sur le site situé à la même adresse.**

La SARL CAR A BOSSES est également agréée pour effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage sur le site précité.

Les installations classées ou non classées mais connexes à des installations classées, sont soumises aux prescriptions du présent arrêté, en application des dispositions de l'article R 512-32 du Code de l'Environnement susvisé.

L'exploitation de ces installations doit se faire conformément aux dispositions du titre Ier, livre V, du Code de l'Environnement susvisé et des textes pris pour leur application.

1. **Portée de l'autorisation**
2. **Conditions d'aménagement et d'exploitation**
3. **Protection des ressources en eau et des milieux aquatiques**
4. **Prévention des pollutions atmosphériques**
5. **Gestion des déchets**
6. **Prévention des bruits et vibrations**
7. **Conditions particulières à la Prévention des accidents**
8. **Autres dispositions**

**En vue de l'information des tiers, une copie de l'arrêté préfectoral peut être consultée  
à la Mairie de SETE**